

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,  
des Finances et de l'Industrie

## **Convention de délégation de gestion 2024-349-MEF-03 conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et la Direction générale des finances publiques relative au financement de projets de la DGFIP via le Fonds vert de l'Etat (FVE)**

NOR : ECOP2425895X

### **Entre**

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Madame Anne BLONDY-TOURET, secrétaire générale, en sa qualité de responsable de l'**UO 0349-CDBU-CEFI « Secrétariat général des ministères économiques et financiers »** du BOP « *Transformation de l'action publique* » du programme 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* », désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

### **Et**

La Direction générale des finances publiques, représentée par Madame Amélie VERDIER, directrice générale, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 30 novembre 2018 dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique entre la directrice du budget, délégrant, et la Secrétaire générale des ministères économiques et financiers, délégataire ;

Vu l'avenant du 17 novembre 2020 à la convention de délégation de gestion du 30 novembre 2018 ;

Vu le contrat de transformation « Fonds verts de l'Etat » conclu entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et la direction interministérielle de la transformation publique.

### **Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer, sur l'UO 0349-CDBU-CEFI « *Secrétariat général des ministères économiques et financiers* » du BOP « *Transformation de l'action publique* » du programme 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* », les crédits hors titre 2 attribués par le délégant aux projets portés par le délégataire et ses directions locales, sur le fonds vert de l'Etat (FVE).

Cette autorisation permet de financer sur le BOP CDBU du programme 349 les projets pilotés et suivis par le délégataire et ses directions locales et retenus dans le cadre du fonds vert de l'Etat au titre des projets portés par le délégataire et selon les modalités précisées dans le contrat de transformation.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte et celui de ses directions locales, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UO 0349-CDBU-CEFI pour les projets retenus, et dans la limite des montants qu'il lui notifie. En cours de gestion, ce montant pourra être modifié par le délégant par simple courriers ou courriels au délégataire, en fonction du développement des projets sélectionnés et du dialogue de gestion relatif au pilotage du FVE.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

## **Article 2 : obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

## **Article 3 : obligations du délégataire**

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « *Secrétariat général des ministères économiques et financiers* » du BOP « *Transformation de l'action publique* » du programme 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* », dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution communiquées par le délégant.

Le délégataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au délégant. Il rend compte de sa gestion au délégant et répond à chaque demande ponctuelle du délégant portant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de sa prévision de consommation de crédits dès qu'il en a connaissance. Le report de crédits (en AE et en CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible. Dans cette hypothèse, une demande de reports de crédits sera adressée par le délégataire au responsable de programme (DITP), en charge des mises à disposition de crédits, avec copie au délégant.

Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le FVE.

#### **Article 4 : modification du document**

Toute modification de conditions ou de modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

#### **Article 5 : durée, reconduction et résiliation du document**

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2024, avec reconduction tacite par période d'un an.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le délégant transmet un exemplaire de la convention au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### **Article 6 : article d'exécution**

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 09.10.2024

|  |  |
|--|--|
| Le délégant, pour le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, | Christian FALCONNET<br><br>Chef du bureau SAFI2E |
| Le délégataire, pour la direction générale des finances publiques,                                   | Xavier MICHELET<br><br>Sous directeur            |